	ART.
Vente par autorite judiciaires.—	
D'IMMEUBLES:	
Annonces7	16 et s.
Nouvelles annonces si la vente a été retardée	
Offres et enchères par écrit7	35 et s.
Où doit se faire la vente	
Le shérif peut exiger des déboursés du saississant	. 742
Mise à l'enchère	. 743
On procède à la vente jusqu'à concurrence seulement d	e
ce que doit le saisi à moins de consentement de ce des	r-
nier	
Conditions de la vente	. 745
Enchères verbales, etc	. 746
Ce que comporte l'offre ou enchère	. 747
Quelles personnes ne peuvent enchérir	
Dépôt des enchérisseurs	
Immeubles vendus en bloc	. 754
Adjudication	
Procureur adjudicataire	
Paiement du prix. Quand il peut être retenu	
Acte de vente du shérif à l'adjudicataire	760
Vente à la folle enchere.—Quand, comment et par qu	ıi
demandée	761, 762
La procédure est sommaire	763
L'adjudicataire peut l'eviter	
A quoi est tenu le fol enchérisseur	765
Contrainte par corps	. 766
Comment le shérif procède à la vente ; annonces	
Le fol-enchérisseur qui n'a pas purgé sa folle-enchère r	e
peut enchérir	748
Vente des biens des mineurs et autres incapable	s.
BIENS EXCÉDANT \$400.00, IMMEUBLES OU ACTIONS :	_
Elle ne peut avoir lieu sans la permission du juge	. 1341
Experts. Leur rapport est soumis au conseil de famille	
	342 et s.
S'il s'agit de placements de deniers ou d'actions	1347
Comptes	1348
Le juge fixe la mise à prix	1349
Refus de l'autorisation de vendre	1350

Comn Anno S'il n' Licita - par Cas d BIEN se f Quell Avis Ce qu La pe doit en C Vente peu Si elle Où ell Par q Procè S'il y Vente bier Vente néfi Vente Ventil me Expe Veuve Vice-a

> cou Verdic Verific Verific Visite

Vente